

République Française Département Loiret

# commune de Charmont-en-Beauce

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 Juin 2024

#### Référence D2024\_21

Nombre d	le membres	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	10

Vote		
à l'unanimité		
Pour : 10		
Contre: 0		
Abstention: 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers Le: 28/06/2024

Publication ou notification du :

L'an 2024, le Jeudi 27 Juin 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/06/2024.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, Mme PERON Adeline, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MENAULT Miguel à Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony à M. MALON Stéphane, Mme SAUVERVALD Margaux à Mme PRUNET Delphine

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

## Objet de la délibération : Recrutement d'emplois saisonniers

## Le Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Qu'en prévision de la période estivale 2024, il est nécessaire de renforcer les services techniques. pour la période du 1 juillet au 31 août.

Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3,2°, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs.

Madame le Maire propose de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984, au maximum de 3, à temps non complet, à raison de 20h hebdomadaires pour exercer les fonctions d'entretien des bâtiments et des espaces verts, correspondant au grade d'adjoint technique de catégorie C.

Madame le Maire déclare que l'organe délibérant de la Collectivité a fixé les effectifs des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services par délibération du Conseil Municipal:

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent polyvalent contractuel.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le



ID: 045-214500803-20240627-D2024\_21-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer tous les documents relatifs au recrutement des agents.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 28/06/2024 Le Maire Delphine PRUNET

